AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1917
FR0011341205-FS0928

29 octobre 2026

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 octobre 2026, complété par un courrier reçu le 28 octobre, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 octobre 2026, le seuil de 5% du capital de la société NANOBIOTIX et détenir 2 616 759 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et 4,78% des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

2. Par courrier reçu le 29 octobre 2026, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir 2 835 101 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,56% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

_____

[1] Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège notamment les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Bank & Trust Company (CB&T).
[2] Sur la base d'un capital composé de 50 967 610 actions représentant 54 729 543 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.